

Publiez Ce   
Que Vous Payez 

**DO**  
**DO** **mi**  
CONSULT

## Etude de Référence sur la publication des contrats Miniers au



**Mali**

Document de plaidoyer pour la divulgation intégrale des Contrats miniers au Mali

**Rapport final**

# ***EXTRAIRE LA VERITE***

Projet financé par la Coalition Mondiale PCQVP

Projet mis en œuvre PCQVP-MALI

  
**PUBLISH WHAT  
YOU PAY**

Publiez Ce   
Que Vous Payez 

**MARS 2021**

## Sommaire

<b>Introduction</b> .....	5
<b>1.1. Contexte et justification</b> .....	5
<b>1.2. OBJECTIFS DE L'ETUDE</b> .....	6
1.2.1. OBJECTIF GENERAL .....	6
1.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES : .....	6
<b>1.3. RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE</b> : .....	6
<b>1.4. Les difficultés</b> : .....	6
<b>2. La Méthodologie</b> : .....	7
<b>3. Le cadre juridique de la gestion du secteur minier</b> : .....	7
<b>3.1. Les codes miniers</b> : .....	7
<b>3.2. Fondements juridiques de la publication des contrats</b> : .....	9
<b>4. LES CONTRATS MINIERES : L'IMPORTANCE DE LEUR PUBLICATION AU MALI</b> : .....	10
<b>4.1. DEFINITION DES CONTRATS MINIERES</b> .....	10
<b>4.2. DIFFERENTES SORTES DE CONTRATS</b> : .....	10
<b>4.3. IMPORTANCE DE LA PUBLICATION DES CONTRATS MINIERES</b> .....	11
<b>5. Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)</b> .....	11
<b>6. Etat des lieux de la publication des contrats miniers au Mali</b> .....	12
<b>7. La publication des informations relatives aux titres miniers et pétroliers dans une base de données publiques</b> : .....	16
<b>7.1. La gestion des titres miniers : déploiement de la version 4.3 de MCAS</b> .....	16
<b>7.2. Référentiel pétrolier : le Système d'Administration de Cadastre Pétrolier (OGAS)</b> .....	19
<b>7.3. APPORT DANS LE SUIVI ET LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF DES ACTIVITES MINIERES</b> .....	22
<b>7.4. Perspectives pour MCAS et OGAS</b> .....	23
<b>8. Conclusions</b> .....	23
<b>9. RECOMMANDATIONS</b> : .....	24
<b>10. Annexe</b> .....	24

## **ACRONYMES**

**AUREP** : Autorité de recherche Pétrolière

**BM** : Banque Mondiale

**DNGM** : Direction Nationale de la Géologie et des Mines du Mali

**DRGM** : Direction Régionale de la Géologie et des Mines

**FDS** : Fondation pour le Développement au Sahel

**FMI** : Fonds Monétaire international

**GIZ** : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit

**ITIE** : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

**MCAS** : Mining Cadastre Administration System

**OSC** : Organisation de la Société Civile

**SIFOR** : Système d'information Forestier

**SOGEMORK** : Société de Gestion des Mines d'or de Kalana

## **Remerciement**

Le présent rapport est le fruit de l'appui financier de la Coalition mondiale de PCQVP à travers sa coalition régionale Afrique de l'ouest. Il a été rendu possible grâce au Coordonnateur de la coalition régionale Afrique de l'ouest.

La réalisation de cette étude a permis de renforcer les compétences des membres de la Coalition malienne Publiez Ce Que Vous Payez (**PCQVP-Mali**).

Nous remercions la Coalition mondiale de PCQVP pour sa présence continue aux côtés des coalitions nationales.

Nous rendons un hommage particulier à notre Coordonnateur sous régional Afrique de l'Ouest M. Demba SEIDY pour son engagement en faveur de la société civile africaine. Il est et sera un modèle pour nous et les futures générations.

Nous remercions également le ministère en charge des mines et ses services technique pour leur collaboration.

## 1. Introduction

Le Mali pays membre de l'ITIE est tenu de mettre en œuvre les exigences de la norme 2019 qui précise la divulgation de tous les contrats et licences qui sont octroyés, conclus ou modifiés à compter du 1er janvier 2021. La coalition PCQVP-Mali dans son rôle de veille citoyenne et siégeant au comité de pilotage de l'ITIE-Mali a jugé utile de faire l'état des lieux de la publication des contrats et avenants au Mali.

### 1.1. Contexte et justification

La Coalition Malienne Publiez Ce Que Vous Payez a été créée le 30 avril 2008 et enregistrée sous le N° **349/G-DB** du Récépissé de déclaration d'Association en date du 08 Mai 2009. Elle est un réseau légalement constitué par seize (**16**) organisations de la société civile malienne évoluant dans les domaines des droits humains, du développement socio-économique, de l'environnement, de la presse, des études et de la formation. Elle œuvre pour la gestion transparente, responsable et efficace des revenus des activités minières et pétrolières pour un développement durable au Mali.

Le Mali, pays d'orpaillage multiséculaire, a commencé l'exploitation industrielle de l'or en 1984 avec l'ouverture de la SOGEMORK.

Les événements du 26 mars 1991 ont entraîné la naissance de la troisième république. Les réformes entamées avaient pour but le désengagement de l'Etat des fonctions opérationnelles et sa concentration sur son rôle régulateur. Ainsi, le secteur minier a enregistré la venue des investisseurs étrangers. Le secteur minier a connu un boom. L'Etat malien a conclu avec ces investisseurs plusieurs types de contrats.

Le cadastre minier communiqué par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines du Mali (DNGM), comptait **au 31 décembre 2018** :

Tableau 1: Composition de titres miniers actifs en 2018

Titres miniers	Nbre de titres au 31/12/2018	Nbre de titres octroyés en 2018	Nbre de titres transférés/cédés en 2018
Permis de Recherche	502	100	-
Autorisation d'Exploitation des Carrières	72	10	-
Permis d'Exploitation	21	0	-
Autorisation d'Exploitation de Petite Mine	29	8	-
Autorisation d'Exploitation des Dragues	16	0	-
Autorisation de Prospection	17	6	-
Autorisation d'Exploration	187	139	-
<b>Total</b>	<b>844</b>	<b>263</b>	<b>0</b>

Source rapport ITIE-Mali 2018

Le Ministère des Mines et du Pétrole du Mali n'a publié, sur son site web, que 12 de ces conventions conclues avec les sociétés minières en exploitation: (<http://www.mines.gouv.ml/conventions-avec-les-soci%C3%A9t%C3%A9s-min%C3%A8res>) à la date du 31 décembre 2020 et 22 sur le site de l'ITIE-Mali <https://itie.ml/>

A la lumière de ces informations, même si le département a consenti un effort louable en matière de publication des contrats, le Mali ne satisfait toujours pas les principes de la transparence requis en la matière.

C'est pourquoi, la coalition PCQVP-Mali, avec l'appui de la Coordination mondiale PCQVP a initié la présente : « **Etude de Référence sur la publication des contrats miniers au Mali** ».

## 1.2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

### 1.2.1. OBJECTIF GENERAL

**Elle vise à faire l'état des lieux de la publication des contrats miniers au Mali et identifier les éventuels obstacles juridiques à leurs publications.**

### 1.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES :

- dresser un état des lieux des contrats miniers et annexes existants publiés et non publiés sur le site du Ministère des mines de l'énergie et de l'eau du Mali ;
- identifier les éventuels obstacles juridiques à la publication des contrats miniers et des annexes en cours de validité au Mali ;
- faire une analyse critique de la forme actuelle (difficultés) des publications des contrats miniers et leurs annexes sur le site du Ministère des mines de l'énergie et de l'eau du Mali ;
- proposer les modifications nécessaires pouvant faciliter une bonne consultation et compréhension des contrats et annexes sur le site du Ministère des mines de l'énergie et de l'eau du Mali.

### 1.3. RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE :

- l'état des lieux des contrats miniers et annexes existants publiés et non publiés sur le site du Ministère des mines de l'énergie et de l'eau du Mali est dressé ;
- les éventuels obstacles juridiques à la publication des contrats miniers et des annexes en cours de validité au Mali sont identifiés ;
- la forme actuelle (difficultés) des publications des contrats miniers et leurs annexes sur le site du Ministère des mines de l'énergie et de l'eau du Mali est analysée et critiquée ;
- les modifications nécessaires facilitant une bonne consultation et compréhension des contrats et annexes sur le site du Ministère des mines de l'énergie et de l'eau du Mali sont proposées

### 1.4. Les difficultés :

Les difficultés rencontrées lors de la présente étude ont été surtout d'ordre administratif. En effet, la collecte d'informations auprès des services techniques de l'Etat est souvent fastidieuse, en raison de la non maîtrise du calendrier des responsables administratifs.

L'équipe d'enquête a tenté de contourner lesdites difficultés par l'apport des personnes ressources.

## 2. La Méthodologie :

La démarche méthodologique a été participative. Elle a impliqué les représentants des acteurs en charge de la gestion des conventions et des avenants.

Elle s'est articulée autour des phases suivantes ;

- l'entretien de cadrage avec le Coordinateur de la Coalition PCQVP-Mali pour une compréhension commune des termes de référence de l'étude ;
- la recherche documentaire en lien avec la question de l'étude ;
- l'élaboration d'un guide de collecte des données auprès des responsables en charge des contrats pétroliers et miniers et des personnes ressources ;
- l'analyse des données et des informations ;
- la rédaction du rapport final avec l'intégration des observations formulées par le staff de PCQVP-Mali et le Coordonnateur régional.

## 3. Le cadre juridique de la gestion du secteur minier :

La forme, les possibilités et obligations de publication sont conditionnées par l'environnement juridique encadrant l'activité minière.

### 3.1. Les codes miniers :

L'option d'orientation socialiste a pris un coup d'arrêt en 1968 suite au coup d'Etat des jeunes officiers regroupés au sein du Comité Militaire de Libération Nationale (CMLN). L'activité minière était régie par la Loi N° 63-51/AN-RM du 31 Mai 1963 portant régime des substances minérales au Mali. Cette loi a été modifiée par la Loi N° 3/64 AN-RM du 14 Mai 1964 promulguée par le Décret N° 10/PG-RM du 23 Mai 1964. L'Etat était le propriétaire opérateur durant cette période.

Le contexte législatif minier du Mali à partir de 1970 est marqué par l'existence de plusieurs codes miniers. Il s'agit de :

- l'Ordonnance n° 34/CMLN du 3 Septembre 1970 complétée par le Décret n° 112/PG-RM du 3 Septembre 1970 et l'Arrêté N° 65/MDIT du 28 Janvier 1971 ;
- l'Ordonnance N° 91-065/P-CTSP du 19 Septembre 1991 complétée par les Décrets N° 91-277 et 91-278/PM-RM du 19 Septembre 1991 portant respectivement modalités d'application de l'Ordonnance n° 91-065 et approbation de la convention d'Etablissement – type pour la recherche et l'exploitation de substances minérales en République du Mali ;
- l'Ordonnance N° 99-032/P-RM du 19 Août 1999 complétée par les Décrets N°99-255 et 256/P-RM du 19 Août 1999 ;
- la loi n°2012-015/du27 février 2012 portant code minier. Il est complété par le décret 2012-311 P-RM du 21 juin 2012 fixant ses conditions et ses modalités d'application.
- le présent code en vigueur est l'ordonnance N° 2019- 022/P-RM du 27 Septembre 2019 portant code minier, complété par le décret N°2020-0177/PT-RM du 12 novembre 2020.

Le but des réformes jusqu'en 1999 était d'attirer les investisseurs privés dans le secteur minier. La relecture des codes relevait presque exclusivement de l'administration. Cette dernière ne laissait aucune place à la FDS. La Fondation pour le Développement au Sahel (FDS) est une organisation non gouvernementale Malienne créée par récépissé N°1290 MECATS/DNAT du 25 novembre 1992. Elle est titulaire de l'accord cadre N° 0225/000378- MATCL en date du

20 Février 2008 avec le gouvernement du Mali. Elle est longtemps restée la seule organisation de la société civile évoluant dans le secteur minier.

Ce vide explique certainement pourquoi la société civile n'arrivait pas à peser véritablement sur l'orientation des différents codes successifs

Mais, il est important de relever que les codes miniers de 2012 et 2019 ont été élaborés avec la participation de certains acteurs de la société civile bien outillés dans le secteur minier.

Les exigences des acteurs de la société civile ont permis de prendre en charge certaines de ses préoccupations liées au développement durable.

Le secteur minier malien est caractérisé par l'existence de plusieurs codes miniers. Chaque convention minière en cours de validité au Mali est adossée à un code minier.

Le tableau ci-dessous dresse l'état des lieux de chaque code auquel est adossée la Convention de chaque société minière en exploitation au Mali.

<b>Société</b>	<b>Régimes/Code Minier</b>
Somisy SA	Convention du 14/04/1987 Code minier 1970
Semos SA	Convention du 05/04/1990 Code minier 1999
SODINAF	Convention du 04/03/1992 Code minier 1999
Morila SA	Convention du 28/04/1992 Code minier 1991
Somilo SA	Convention du 02/04/1993 Code minier 1991
Yatela SA	Convention du 20/05/1994 Code minier 1991
Semico SA	Convention du 27/04/1995 Code minier 1991
Somika SA	Convention du 14/02/2003 Code minier 1999
AVNEL GOLD LTD	Convention du 14/02/2003 Code minier 1999
SAHARA-MINING	Convention du 19/02/2009 Code minier 1999
ROBEX	Convention du 27/12/2011 Code minier 1999
Goukoto SA	Convention du 21/03/2012 Code minier 2012
PAPILLON	Convention du 15/07/2014 Code minier 2012

Source : rapport ITIE Mali 2018

### 3.2. Fondements juridiques de la publication des contrats :

La publication des contrats miniers est un enjeu important dans le processus d'amélioration de la transparence et la gouvernance du secteur minier malien. Elle constitue entre autre une réponse aux controverses suscitées par l'exploitation illégale des ressources naturelles en générale et minières en particulier par les opérateurs étrangers durant cette période de crise socio-sécuritaire aigue. Les différents rapports d'experts, notamment celui publié par la Coalition Malienne Publiez Ce Que Vous Payez (**Analyse comparative des contrats miniers au Mali**) établis d'ailleurs un lien étroit entre les frustrations, les conflits sur les sites miniers et la non transparence des contrats miniers au Mali. D'où les importantes réformes implémentées par les gouvernements successifs depuis 1991, jusqu'à ce jour.

Au Mali, plusieurs textes juridiques consacrent le droit des citoyens à l'information de manière générale

L'Article 18 de l'ordonnance N°2019-022/P-RM du 27 septembre 2019 portant code minier malien dispose : « *Toute convention d'établissement conclue entre l'Etat et le titulaire de titre minier, y compris les annexes et les avenants, est publiée sur le site web du Ministère chargé des Mines.* ».

L'article 16 de l'ordonnance fixe les conditions de réalisation des opérations minières effectuées par une ou plusieurs personnes morales qui sont précisées au moyen de conventions d'établissement passées entre l'Etat représenté par le ministre chargé des Mines et les demandeurs de titres miniers.

Une convention d'établissement signée entre l'Etat et les demandeurs est annexée à tout permis de recherche, permis d'exploitation.

L'objet de la convention d'établissement est de fixer les rapports entre l'Etat et le titulaire du titre minier pendant toute la durée des opérations minières. Elle couvre les périodes de recherche et d'exploitation. La convention d'établissement précise les droits et obligations de l'Etat et du titulaire du titre minier. Elle garantit au titulaire du titre minier la stabilité des conditions qui lui sont accordées, notamment au titre de la fiscalité, des conditions économiques et de la réglementation des changes.

Les conditions et modalités d'établissement de la convention d'établissement sont fixées par le décret d'application du présent Code. (**ARTICLE 17**).

Il faut aussi relever le fait que la norme ITIE 2019 rend obligatoire la publication des contrats miniers, pétroliers et gaziers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'**exigence 2.4**. L'engagement du Mali dans ce processus constitue une raison valable de plus de rendre publics les contrats miniers.

En définitive, il n'y a aucun obstacle juridique au Mali pour la mise en œuvre de l'**exigence 2.4** de la norme ITIE relative à la divulgation des contrats miniers.

Aussi, toutes les conventions devraient être systématiquement publiées.

Quelle est la réalité sur le terrain?

## 4. LES CONTRATS MINIERS : L'IMPORTANCE DE LEUR PUBLICATION AU MALI :

### 4.1. DEFINITION DES CONTRATS MINIERS

Lorsqu'un investisseur minier veut démarrer des activités d'exploration ou d'exploitation dans un pays donné, il doit préalablement obtenir l'autorisation de l'Etat concerné. Le pays peut avoir une loi spécifique qui régit le secteur des mines, c'est le cas du code minier du Mali.

L'obtention du contrat ne signifie pas que l'entreprise devient propriétaire du gisement. Dans la plupart des cas, l'Etat garde la propriété du sous-sol. D'où le paiement de la redevance par l'investisseur minier. L'objectif principal d'une licence ou d'un contrat est d'obtenir un droit exclusif d'entreprendre une activité donnée sur un terrain spécifique.

Le contrat (ou licence) est donc le droit donné à un investisseur d'avoir l'exclusivité de l'exploration et/ou de l'exploitation des ressources minières sur un terrain déterminé, en échange de certaines obligations comme le paiement des royalties, des taxes et des investissements sociaux.

Les contrats peuvent être désignés par différents termes : Entente sur l'exploitation des ressources minérales, Accord d'exploration et d'exploitation, Accord sur l'investissement minier, Contrat d'extraction minière, Convention minière,...

Il est important de ne pas s'arrêter sur le nom et l'apparence de la couverture du document. Quel que soit le nom qu'ils portent, les contrats, traitent tous des mêmes questions, quoiqu'à des niveaux de détail parfois différents. La différence d'appellation d'un contrat ne représente pas une différence significative. C'est dans la plupart des cas, le résultat d'un accident de l'histoire.

Le contrat a souvent des annexes, des modifications (avenants), etc. Nous désignons tous ces documents supplémentaires dans notre recherche par la même terminologie à savoir : contrat. Ainsi, lorsque nous parlons de contrats non publiés, il ne s'agit pas seulement du document principal, mais aussi de ses annexes ou avenants.

### 4.2. DIFFERENTES SORTES DE CONTRATS :

En Afrique, les contrats miniers et pétroliers peuvent être regroupés principalement en :

- Contrats d'investissements miniers et pétroliers,
- Contrats sur les transactions minières et pétrolières,
- Contrats des travaux et services miniers et pétroliers.

Les contrats d'investissements miniers et pétroliers sont les plus fréquents. *« Ils permettent aux investisseurs d'accéder, par le moyen de la prospection ou de la reconnaissance, de l'exploration ou de la recherche, aux gites miniers, pétroliers et gaziers qui, lorsqu'ils sont économiquement exploitables, permettent, après les travaux de construction et de développement, de produire et de commercialiser les produits miniers et pétroliers au profit des investisseurs, des Etats et des communautés locales ».*

Les contrats pour l'accès aux ressources minières et pétrolières sont les plus usités. En général, ce genre de conventions et contrats sont conclus entre les Etats et les investisseurs pour la découverte des gisements avant l'octroi des titres d'exploitation (Conventions minières de recherche, conventions minières d'exploitation, contrats de partage de production, contrat de recherche et de partage de production).

Pour ce genre de contrat, le Mali a recours à une convention d'établissement.

**La Convention d'Etablissement** est l'accord établi au moment de la demande de permis de recherche entre l'Etat du Mali et le demandeur qui fixe les droits et les obligations des parties dans le cadre de la recherche et de l'exploitation de substances minérales.

Cette convention peut comporter des annexes, des modifications (avenants), etc.

Tous ces documents font partie intégrante des contrats qui permettent la recherche ou l'exploitation.

Ainsi, la notion de contrats s'étend ici non seulement au document principal, mais également aux annexes et autres avenants

### 4.3. IMPORTANCE DE LA PUBLICATION DES CONTRATS MINIERS

L'importance de la publication d'un contrat minier réside d'abord de l'utilité pour les parties non contractantes mais concernées par ce contrat de connaître son contenu. Par exemple, pour les entités dans lesquelles se situe l'entreprise, il est utile pour la communauté de savoir quels sont les engagements de l'entreprise en sa faveur afin de pouvoir en assurer le suivi de la mise en œuvre.

Pour le citoyen, l'importance de la publication des contrats réside dans la nécessité d'accéder à des informations utiles à l'exercice de son droit de surveiller et d'interpeller les gouvernants à propos de la pertinence des accords qu'ils signent avec des tiers au nom de l'Etat.

Par exemple : quels sont les avantages fiscaux accordés à l'investisseur ? Quels sont les investissements sociaux que la population est en droit d'attendre ? Quelles sont les obligations liées à la fermeture ? Etc. Ceci est encore plus utile pour le Mali où plusieurs contrats conclus entre l'Etat et les sociétés minières ont été remis en cause par Publiez Ce Que Vous Payez (**réf Rapport analyse des contrats miniers au Mali**).

Ainsi, la publication des contrats miniers constitue un aspect des efforts consentis par le Mali pour établir la transparence et améliorer tant soit peu la gouvernance des ressources naturelles en général et plus précisément celle des ressources minières en particulier.

## 5. Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

Le Mali a adhéré à l'ITIE le **02 Août 2006** par lettre **N°0736/MEF-SG** du Ministre des Finances. L'ITIE est une **Norme Internationale** de bonne gouvernance dans le secteur des industries extractives. Elle a connu les phases suivantes.

<b>2003</b>	<b>les principes</b>
<b>2005</b>	<b>Livre source de l'ITIE (exigences non contractuelles)</b>
<b>2008</b>	<b>Guide de validation (exigences contractuelles)</b>
<b>2011</b>	<b>Règles de l'ITIE et guide de validation</b>
<b>2013</b>	<b>Norme ITIE</b>
<b>2016</b>	<b>Nouvelle Norme 2016</b>
<b>2019</b>	<b>Norme 2019 et les nouvelles innovations</b>

## Comment fonctionne l'ITIE et comment est obtenu son impact ?



Source : norme 2019

Le Mali a été soumise à une première validation par le conseil d'administration de l'ITIE et a été déclaré pays conforme aux règles de l'Initiative à compter **du 29 Août 2011**.

Le Mali, comme tous les pays membres du processus, a été encouragé à publier les contrats. L'ITIE est un processus dynamique qui, par l'adoption de nouvelles règles, aide les pays à reformer en profondeur leur gouvernance des ressources extractives. Ainsi, pour se conformer à l'exigence, et à la Note d'orientation N°7 sur la transparence des contrats de l'ITIE, qui propose les options à envisager par les pays mettant en œuvre le processus, le Mali a publié une douzaine de contrats sur le site Web du Ministère des Mines dans les années 2014 et 2015. Il n'a d'ailleurs pas attendu l'adoption de l'exigence **2.4** de la norme 2019 pour se conformer à l'obligation de publication des contrats miniers.

Nous constatons que sur le site web du Ministère des mines du Mali, **12 contrats miniers** ont été publiés et **22 contrats et avenants** sur le site de **l'ITIE-Mali** à la date du jour. Mais l'examen de ces contrats publiés nous renseigne que la majorité des contrats, conventions, leurs annexes et avenants,... ne s'y trouvent toujours pas. Cela constitue un handicap sérieux qui peut être interprétée différemment. Il pourrait également anéantir tous les efforts consentis jusqu'ici par le gouvernement pour l'amélioration de la gouvernance du secteur minier malien.

## 6. Etat des lieux de la publication des contrats miniers au Mali

En naviguant sur le site web du Ministère des mines du Mali et de l'ITIE-Mali, nous avons constaté que les contrats étaient effectivement publiés. Cela constitue un point positif. Cependant, en examinant attentivement ces sites, on se rend vite compte que beaucoup d'autres contrats ne sont pas publiés. Cela constitue une violation de l'engagement du Gouvernement à publier tous les contrats. A titre indicatif, le Ministère des Mines du Mali n'a publié que 12 conventions conclues avec les sociétés minières en exploitation sur son site web : (<http://www.mines.gouv.ml/conventions-avec-les-soci%C3%A9t%C3%A9s-min%C3%A8res>) et sur le site de l'ITIE-Mali : <https://itie.ml/> 22 contrat et avenants à la date du 31 décembre 2020.

Malgré la publication de ces conventions minières sur les sites Web du Ministère des Mines et de l'ITIE-Mali, le Mali doit s'atteler à publier les annexes et avenants.

Signalons que les sociétés d'exploitation sont toutes adossées aux codes miniers de 1991, 1999 et 2012.

Les conventions sont publiées mais les annexes et avenants non pour certaines. Leur publication date de plus de cinq ans. Nous n'avons pas remarqué d'efforts d'actualisation des données sur les conventions types sur le site du ministère en charge des mines. Cette pratique est liée à notre avis à la vision des autorités qui ont en charge de gérer le secteur.

Les difficultés sont liées à la publication des conventions de recherche, des avenants et annexes. La non publication des conventions de recherche est, selon les explications fournies par les responsables techniques, liée à leur longueur. Une convention a en moyenne 40 pages.

Nous n'avons pas eu d'explication satisfaisante concernant les avenants. D'après les mêmes responsables les avenants ne sont pas toujours fiscaux. Le paradoxe est qu'ils ne sont pas publiés.

La lecture des conventions a révélé l'existence d'un article sur les rapports comptes rendus, inspections, qui peuvent faire l'objet d'interprétation. Cet article dispose : « ***toutes les informations portées par la société X à la connaissance de l'Etat malien en application de la présente convention seront considérées comme confidentielles et l'Etat s'engage à ne pas révéler la teneur à des tiers sans avoir obtenu le consentement par écrit préalable de la société X et de ses actionnaires, qui ne saurait être refusé sans raison valable*** ».

Cet état de fait, nous amène aussi à nous poser des questions qui nous laissent perplexes : pourquoi certains contrats sont-ils publiés et d'autres pas ? Cache-t-on des informations importantes dans ces contrats, avenants et annexes qui ne sont pas publiés ?

Il est utile de préciser que les contrats repris ci-dessous sont des contrats publiés sur les sites Web du ministère des Mines du Mali et de l'ITIE-Mali, mais, ne constituent pas la totalité des contrats en cours de validité au Mali.

**Tableau n°4 : Description sommaire des contrats miniers publiés sur le site Web du Ministère des Mines du Mali.**

N°	Société d'exploitation	Société principale ou mère	Cod e	Date de signature	Site/localité	Participation des Parties	Durée de la convention	Ressource exploitée
1	<b>Papillon</b>	<b>Papillon</b>	2012	15/07/14	Medinandi (Kéniéba) Kayes	Etat : 20% Société : 80%	10 ans	Or
2	<b>SOMIKA</b>	Avnel gold LTD	1999	14/02/2003	KALANA	- Etat : 20 % - Société : 80 %	30 ans	Or
3	<b>Robex</b>	Ressources ROBEX Mali SARL	1999	27/12/11	Nampala (Finkola) Sikasso	- Etat : 20 % - Société : 80 %	30 ans	Or
4	<b>Sahara Mining</b>	Sanded GARG & Company SARL	1999	19/02/09	Tienfala Koulikoro	- Etat : 20 % - Société : 80 %	30 ans	Fer
5	<b>Somika</b>	Avnel Gold Ltd	1991	14/02/03	Kalana Yanfolila Sikasso	- Etat : 20 % - Société : 80 %	30 ans	Or
6	<b>SEAMOS</b>	AGEM, RFA	1970 puis 1991	5/04/90, Avenant 1 : 24/03/91	Sadiola Kayes	- Etat : 18 % - Société : 82 %	30 ans	Or
7	<b>SOMILO</b>	BRGM SEREM BHP	1991	02/04/93	Loulo (Kéniéba) Kayes	- Etat : 20 % - Groupement : 80 %	30 ans	Or
8	<b>SEMICO</b>	Consolidated Mining Corporation (West Africa) S.A	1991	27/04/95	Segala (Kéniéba) Kayes	- Etat : 20 % - Société : 80 %	10 ans	Or
9	<b>SOMISY SA</b>	UTAH International INC, Etats-Unis	1970	14/04/87	Syama Fourou Sikasso	- Etat : 20 % - Société : 80 %	30 ans	Or
10	<b>YATELA</b>	Société des mines d'or de Yatela	1991	20/05/1994	Yatela Sadiola Kayes	- Etat : 20 % - Société : 80 %	30 ans	Or
11	<b>SODINAF</b>	SODINAF	1991	04/03/1992	Kodieran Faboula Yanfolila Sikasso	- Etat : 20 % - Société : 80 %	30 ans	Or
12	<b>MORILA</b>	Morila SA	1991	28/04/1992	Sanso Bougouni Sikasso	- Etat : 20 % - Société : 80 %	30 ans	Or

--	--	--	--	--	--	--	--	--

Site Web ministère des Mines du Mali

**Tableau n°5 : Description sommaire des contrats miniers publiés sur le site Web de l'ITIE-Mali :**

N° d'ordre	Nom de la Convention	N° d'ordre	Nom de la Convention
1	CONVENTION-LOULO S.A	12	CONVENTION-AGEM
2	CENVENTION-ROBEX	13	CONVENTION-SOMILO
3	CONVENTION-SEMICO S.A	14	CONVENTION AVENEL-GOLD S.A
4	CONVENTION-SEMOS S.A	15	CONVENTION BAGOE NATIONAL CORPORATION SARL
5	CONVENTION-SOMISY	16	CONVENTION FEKOLA S.A-MALI STADE-033022017
6	CONVENTION-GOUNGOTO S.A	17	CONVENTION MORILA S.A
7	CONVENTION-SOMIKA	18	CONVENTION SYAMA
8	CONVENTION-MORILA	19	CONVENTION DE CONCESSION-BLOC 20 BASSIN DU TAOUDENI
9	CONVENTION-SODINAF	20	CONVENTION SUR LE BLOC 25 DU FOSSE DE NARA
10	CONVENTION-YATELA	21	AVENANT-CONVENTION DE CONCESSION BLOC 20 BASSIN DU TAOUDENI
11	CONVENTION-PAPILLON	22	AVENANT-CONVENTION DE CONCESSION-BLOC 25 DU FOSSE DE NARA

Site Web ITIE-Mali

Cependant, il faut préciser que les contrats repris ci-dessous ne constituent pas la totalité des contrats non publiés. Ce sont les contrats non publiés dont l'existence nous a été révélée par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines du Mali (DNGM). Cette liste n'est pas exhaustive, elle n'est quelques exemples sur des contrats en cours de validité, mais non encore publiés sur les sites Web du Ministère des Mines du Mali et de l'ITIE-Mali.

**Tableau n°6 : Description non exhaustives des contrats miniers non publiés sur le site Web du Ministère des Mines du Mali.**

N°	SOCIETES	Référence du titre	Date d'attribution du titre	Substance	Localité	Sup/Km <sup>2</sup>	Adresse et contact de l'entreprise
1	NAMPALA-SA Société des mines d'or de Nampala	N°2012-190/PM-M	2012-03-21	Or	Nampala	62	Siege : Badalabougou Rue 50 P 901. BP : 1939, Bamako-Mali Tél : 20 23 80
2	"SMK-SA Société des mines d'or de Komana "	"2014-0069/PM-RM "	2014-02-13	Or	Komana	250	"Siège : Sébénicoro 2 rue après la maison de IBK à gauche Lot : B/11 Tél : +223 20 23 20 11/70 01 46 06 BP-E : 4876

Source : DNGM

3	"SOMIFI-SA Société des mines d'or de Finkolo	3737/M MP	2019-10- 22	Or	Finkolo	148	"Siège : Badalabougou près de l'ambassade du Sénégal Tel : (00223) 20 22 24 33
---	--	--------------	----------------	----	---------	-----	--

## 7. La publication des informations relatives aux titres miniers et pétroliers dans une base de données publiques :

En dépit des difficultés évoquées ci-dessus, l'utilisation des outils du **système d'administration des cadastres miniers (MCAS)** et **système d'administration des cadastres pétroliers (OGAS)** développé à travers le référentiel en ligne du ministère des mines du Mali sont des indicateurs de transparence dans la gestion des titres miniers et pétroliers qui complètent le dispositif de publication du contenu des contrats proprement dits. En effet, ce référentiel est une page internet publique qui donne accès aux informations relatives aux titres miniers enregistrés dans les systèmes cadastraux MCAS et OGAS à la direction nationale de la géologie et des mines du Mali. Il est accessible à l'adresse [mali.revenuedev.org](http://mali.revenuedev.org).

### 7.1. La gestion des titres miniers : déploiement de la version 4.3 de MCAS

La version 4.3 de MCAS a été déployée avec succès à la DNGM, le 30 mars 2017. L'examen de la situation du Cadastre Minier au Mali a permis de relever que pour chaque titre minier, nous pouvons consulter le propriétaire, la superficie, les substances minières, la position, la date d'application, la date d'octroi et la durée de validité les retombés miniers ainsi que les autres informations afférentes aux droits miniers et des carrières peuvent être lues sur le site web [www.referentiel.mines.gouv.ml](http://www.referentiel.mines.gouv.ml) du Ministère des Mines du Mali.

Un référentiel d'information en ligne vient terminer ce cycle de responsabilisation et de transparence en publiant toutes les recettes minières en ligne et en rendant ainsi les données disponibles pour les parties prenantes et le public. Ce référentiel en ligne du Ministère des Mines du Mali est ouvert au public et dispose d'une base de données bilingue (française et anglaise) et il est :

- un outil permettant aux sociétés désireuses de déposer une demande de titre de tester si la zone convoitée est disponible,
- un outil de gestion des rapports produits par les sociétés minières,
- des améliorations dans la validation spatiale des périmètres de titres miniers.

#### *Le module des tâches comme page d'accueil :*

Dans MCAS 4.3, la page d'accueil par défaut est le module de tâches. "Mes tâches" fournissent un aperçu des actions à prendre pour la gestion des demandes, des titres, des paiements ou des rapports. « Mes tâches » ne présentent que les tâches relatives à l'utilisateur connecté.

ESPACE DE TRAVAIL | Rapports | Cartes | Outils > Aide | RDF Staff >

Mes Tâches

Créer l'OdP

Date de Notification :	110
Date d'échéance:	87
En expiration:	161
Dernière expiration:	628

Ordre de Paiement

OdP créé, paiement non encore effectué:	1
OdP créé, paiement du, depuis 7 jours:	0
OdP créé, paiement du, depuis 30 jours:	19
OdP créé, paiement du, depuis 60 jours:	103

### Recherche de périmètre

L'onglet "recherche de périmètre" est un nouveau module dans l'espace de travail. Il s'adresse aux sociétés minières désireuses de déposer une demande et voulant vérifier qu'une zone est bien disponible

Free Area Search

Name for Search: company search area

A			
A1 804240	096638	20	P
A2 803345	088718	20	P
A3 793444	051196	20	P
A4 794307	058195	20	P

Print

### Suivi des rapports d'activités des sociétés minières

Cette nouvelle fonctionnalité de MCAS 4.3 permet de gérer les rapports mensuels, trimestriels et annuels soumis par les détenteurs de titres miniers :

Rapport d'activités ON 09-17-2016

[31 Dec 2016] 17 Sep 2016 - 17 Dec 2016	↻
[1 Apr 2017] 18 Dec 2016 - 18 Mar 2017	↻
[3 Jul 2017] 19 Mar 2017 - 19 Jun 2017	↻
[4 Oct 2017] 20 Jun 2017 - 20 Sep 2017	↻

## Récépissés des demandes de titres miniers

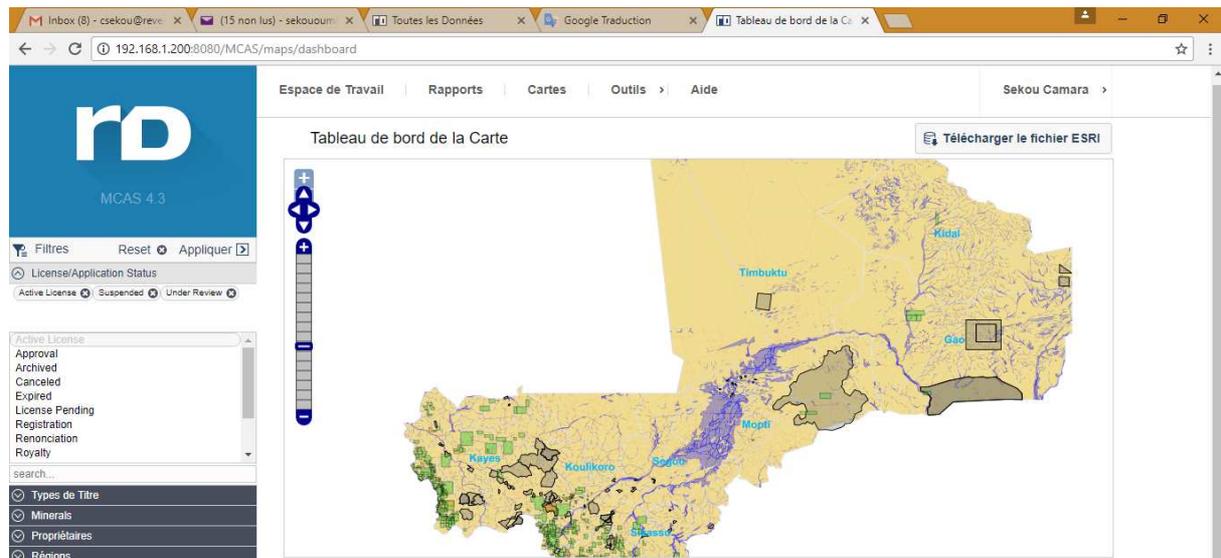
Les récépissés de demande de titres miniers sont imprimés directement à partir du système MCAS et remis aux demandeurs. Cette nouvelle pratique dans la gestion des dossiers de demandes de titres miniers augmente la confiance des investisseurs. Elle permet d'assurer que le principe de « **premier venu premier servi** » soit respecté.

<b>MINISTERE DES MINES</b> ***** <b>DIRECTION NATIONALE DE LA GEOLOGIE ET DES MINES</b>	<b>REPUBLIQUE DU MALI</b> Un Peuple – Un But – Une Foi *****
<b>BUREAU CADASTRE</b>	
<b>Récépissé de dépôt de demande de titre minier</b>	
<b>SOCIETE:</b> [[company.name]]	
<b>Adresse:</b> [[address]]	
<b>Email :</b> [[email]]	
<b>Téléphone :</b> [[phone]]	
<b>Substance demandée :</b> [[minerals.list]]	
<b>Secteur de :</b> [[license.sublocation]], [[regions.list]]	
<b>Date de dépôt :</b> ..... <b>Heure</b> .....	
<b>Type de titre :</b> [[license.type]]	
<b>Nationalité de la société mère:</b> .....	
<b>Dossier déposé par : Nom :</b> ..... <b>prénom :</b> .....	
<b>Signature :</b> .....	
<b>Dossier reçu par : Nom et Prénom, signature :</b> .....	
<b>Le bureau du cadastre minier de la DNGM, certifie que la demande et les documents à l'appui mentionnés ci dessus ont été reçus et enregistrés dans le système MCAS.</b>	
<b>Fait à :</b> [[city]], [[printeddate]]	
<b>Signature et cachet</b>	
<hr/> <small>BP : 223 Tel : Direction : 2021-78-88//2021-78-81//2021-78-82 * PDRM : 2021-63-19 * Laboratoire : 2021-70-41 * Documentation : 2021-02-3 Fax : 2021-79-32 * e-mail : dngm@ afribone.net.ml * Documentation : documentation@cefib.com * PDRM : pdm@cefib.com Site WEB : www.dngm.net</small>	

## Les zones protégées :

Les zones protégées sont bien visibles dans MCAS, grâce à la bonne collaboration qu'entretient le projet avec le « Système d'information Forestier (SIFOR) et la Direction Nationale des Eaux

et Forêts du Mali. L'introduction des zones protégées dans MCAS permet d'éviter les cas de chevauchement lors de la validation spatiale des périmètres de titres miniers.



## 7.2. Référentiel pétrolier : le Système d'Administration de Cadastre Pétrolier (OGAS)

Dans le cadre du Projet d'Appui à la Gouvernance des Industries Extractives au Mali et au même titre que la gestion des titres miniers, a été développé un Système d'Administration de Cadastre Pétrolier (**OGAS**) qui vise l'amélioration de la gestion des titres pétroliers.

**OGAS 1.0** est un système administratif gouvernemental, sans permis et sans frais, conçu pour gérer les titres pétroliers et les revenus associés de manière transparente et vérifiable, utilisé durant tout le **cycle de vie** d'un titre pétrolier.

Toutes les étapes, de la candidature à l'attribution du titre mais aussi les renouvellements ou expirations sont enregistrées dans le système.

Ainsi, le système permet de déterminer à l'avance les **paiements** dus dans un futur proche, ainsi que les démarches administratives à suivre pour maintenir la **conformité** et la légalité des contrats.

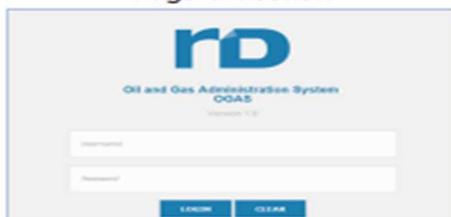
Enfin, tous les stades de **vérification** sont inclus et toutes les preuves de paiement ou documents importants sont numérisés.

OGAS est aussi muni d'un serveur SIG intégré permettant de gérer les données géo spatiales. Jusqu'à tout récemment, le Référentiel en Ligne contenait seulement les données liées aux titres miniers provenant du système cadastral MCAS de la DNGM. Actuellement, l'onglet pétrolier, contenant des données provenant du système cadastral OGAS utilisé par l'Office Nationale de la Recherche Pétrolière (ONRP) est activé au public. Cet onglet du Référentiel en Ligne donne des informations sur tous les titres pétroliers depuis la création de l'Autorité pour la Recherche Pétrolière (**AUREP**) en 2004 transformée en ONRP, ainsi que sur tous les paiements effectués au niveau de l'AUREP, depuis 2013. Pour y accéder, il suffit d'ouvrir le site web du

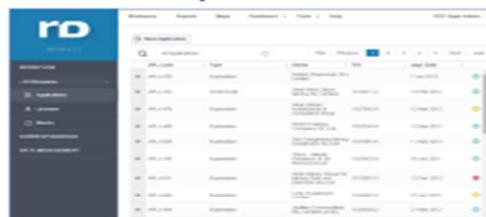
Référentiel : [www.referentiel.mines.gouv.ml](http://www.referentiel.mines.gouv.ml), de créer un nom d'utilisateur et un mot de passe, et enfin, de sélectionner dans la barre rectangulaire en haut de la page, le tableau "Titres pétroliers".

## OGAS : Oil and Gas cadastre Administration System

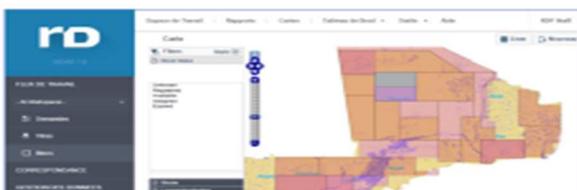
Page d'accueil



Liste des titres pétroliers selon leur statut



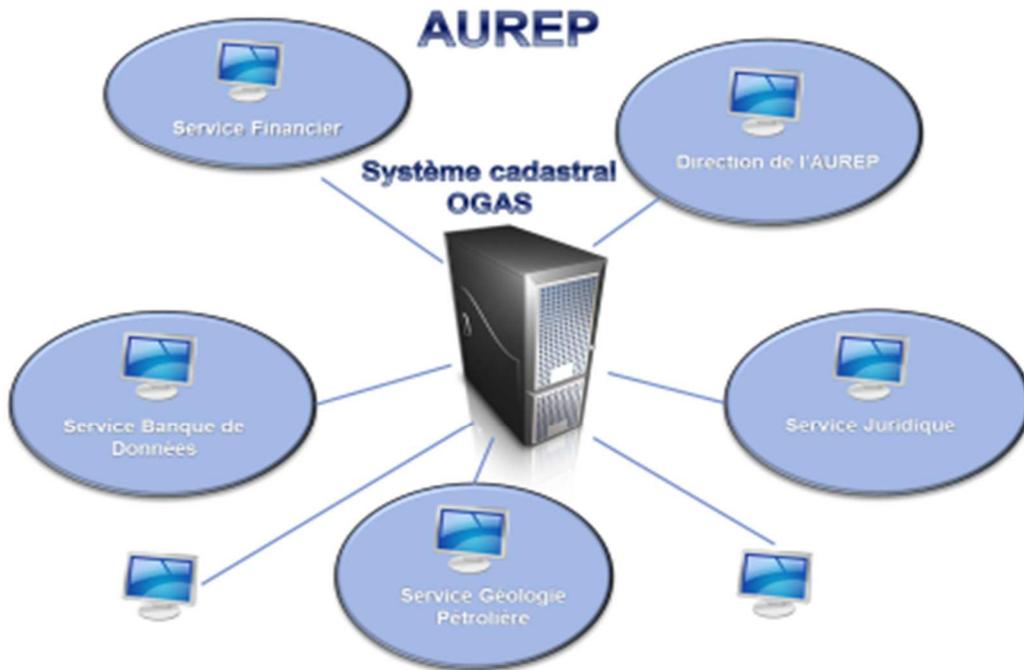
Division des blocs



Calendrier de paiement d'un titre pétrolier

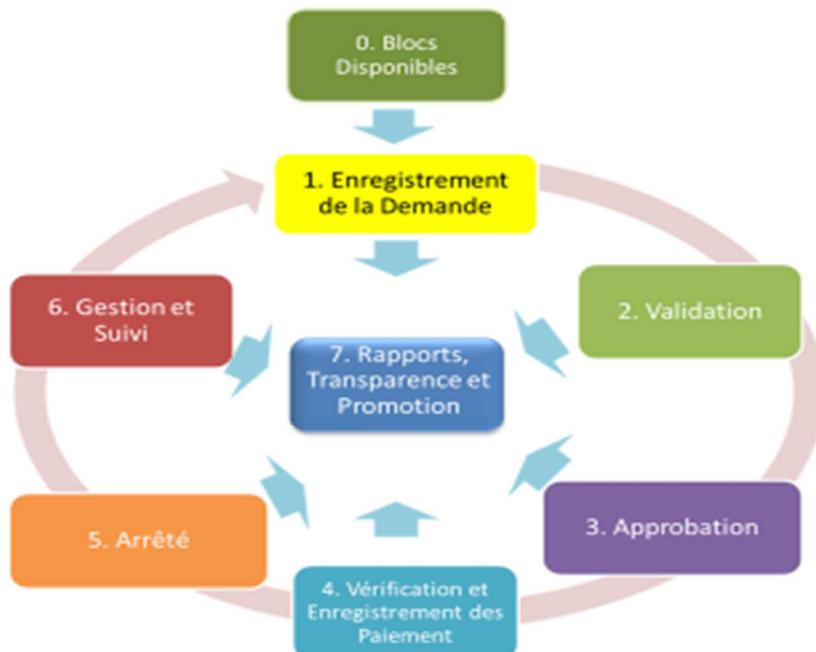


## Installation du serveur OGAS au sein de l'AUREP



9

## Cycle de Vie d'un Titre Pétrolier, accompagné par OGAS



11

Le référentiel d'information en ligne du Ministère en charge des mines du Mali, est l'espace approprié pour fournir les informations transparentes et crédibles à la population.

En effet, le référentiel d'information en ligne est une étape importante dans le cycle de responsabilisation et de transparence dans le secteur pétrolier. Son utilisation comme un outil de travail au quotidien peut contribuer à donner aux collectivités décentralisées un meilleur aperçu de la situation minière ou pétrolière du pays. Les Organisations de la Société Civile (OSC) peuvent utiliser le référentiel en ligne pour disséminer les informations obtenues à partir du référentiel sur les titres miniers et les paiements associés, auprès des populations des zones minières et du grand public.

L'ITIE Mali, peut se servir du référentiel pour améliorer la transparence dans la gestion du secteur minier, et alimenter un débat productif sur la gestion des ressources naturelles au bénéfice de toutes les populations. Le référentiel peut servir de guide à l'ITIE dans l'élaboration de ses rapports (**liste des sociétés minières, propriété réelle, paiements effectués par les sociétés minières, publication ponctuelle des données etc.**)

Les détenteurs de titres miniers sont censés fournir régulièrement des rapports d'activités. Parfois, il y a des oublis ou des défaillances. La nouvelle version MCAS 4.3 permet d'assurer le suivi, et aplanir ainsi les problèmes de conformité.

- **Acquis**

- Chaque type de titre peut être configuré selon un calendrier ;
- Le calendrier est mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel ;
- Dans le profil des titres, les utilisateurs peuvent définir la date de début du rapport pour chaque titre ;
- Les rapports doivent être enregistrés pour chaque période, sinon ils apparaîtront en retard ou non signalés dans le module de tâches ;
- Les utilisateurs peuvent examiner chaque rapport et confirmer la qualité attendue, ou signaler des problèmes qui nécessitent un suivi.

### 7.3. APPORT DANS LE SUIVI ET LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF DES ACTIVITES MINIERES

Cet apport est essentiellement assuré par les quantums. Les quantums sont de petits appareils mobiles que les agents de la DNGM ou des DRGM peuvent utiliser sur le terrain pour faire des constats ou des observations qui seront ensuite visibles dans MCAS et dans le référentiel.

La nouvelle version de RD Quantum, outre une interface au design épuré et plus intuitif, offre la possibilité aux contrôleurs terrain de rédiger des « **Notes** » avec leurs observations. Une fois de retour au bureau, ces notes sont téléchargées automatiquement dans MCAS et visibles par tous les utilisateurs, que ce soit ceux des directions régionales ou ceux de la DNGM à Bamako. Ces mêmes notes peuvent être visibles dans le référentiel (par exemple, les contrôleurs peuvent se rendre compte que des activités sont menées dans un titre officiellement expiré)

Inversement, les utilisateurs peuvent aussi rédiger des « notes » dans MCAS qui seront visibles pour les contrôleurs terrain, lorsqu'ils se connectent au référentiel. Les anciennes fonctionnalités restent disponibles, comme celle qui guide le contrôleur grâce à une boussole vers les titres miniers les plus proches par exemple.

Il faut noter que grâce à la dernière version de MCAS, le serveur Cloud de RD Quantum se met à jour automatiquement et en temps réel avec les données provenant de MCAS, et inversement.

#### 7.4. Perspectives pour MCAS et OGAS

Enregistrement de l'ISCP (**Impôt Sur Certains Produits**) dans FUSION par la Direction Générale des Impôts (DGI).

L'ISCP est un impôt spécial auquel sont soumis les produits miniers des groupes 1, 2, 3, 4. Sa base taxable est le chiffre d'affaires hors TVA. Son taux est de 5% après l'alignement récent du Mali sur les directives de l'UEMOA. L'ISCP représente **12,8%** des revenus miniers du Mali. Le projet, en concertation avec la DGI est en train de mener une étude de faisabilité pour déterminer si son enregistrement sera fait dans Fusion par la DGI, ou si Fusion sera intégrée au système informatique SIGTAS déjà utilisé par cette direction nationale.

#### Gestion ou recherche des Numéros d'Identification Fiscale

Afin de permettre à l'administration fiscale de recouper les données provenant de différents bureaux et d'identifier les sociétés non conformes, il est important que chaque société (minière ou non) ait un numéro d'identification fiscale unique. Il est aussi important que les ministères et administrations aient un accès facile à cette liste afin que chaque paiement, permis, démarche administrative puisse être clairement liée à une société.

Une étude est en train d'être conduite pour évaluer la façon dont les NIFs sont créés et gérés. Suite à cette étude, le projet et l'administration concernée pourront décider:

- Soit d'installer une plateforme de partage de la base de données gérée par un autre système performant. Ce système serait accessible par API par d'autres systèmes informatiques, par des pages internet, ou par des utilisateurs autorisés ;
- Soit d'utiliser en plus de la plateforme le système de création et gestion des NIFs de RDF

Des procédures d'enregistrement de nouvelles sociétés si besoin, ou d'échanges de données avec le système déjà en place, le cas échéant, seront rédigées. Des administrateurs et utilisateurs seront formés.

## 8. Conclusions

Le défi de l'amélioration de la gouvernance du secteur minier malien nécessite l'implication active de toutes les parties prenantes, à savoir, le Gouvernement, les entreprises minières et la société civile. Mais, il incombe cependant au Gouvernement de jouer les premiers rôles. Dans le cas du Mali, il faut dire que des progrès indéniables ont été accomplis à ce jour, à savoir, l'adoption de l'ordonnance **N° 2019- 022/P-RM du 27** Septembre 2019 portant code minier, complété par le décret **N°2020-0177/PT-RM** du 12 novembre 2020 qui rend obligatoire la publication des contrats, ainsi que l'adhésion du pays à l'ITIE qui oblige les pays engagés dans le processus à publier les contrats des industries extractives. C'est au Ministère en charges des Mines qu'incombe la responsabilité de publier les contrats miniers. Ce qui est effectif car depuis quelques années déjà, les contrats miniers sont publiés sur les sites web conçu pour ce faire. Les populations doivent s'appuyer sur ces acquis pour proposer les modalités de révision de certains contrats en vue de prendre charge les vices ou déséquilibres constatés dans l'exploitation des ressources naturelles du Mali. Les actions de suivi des obligations

opérationnelles permettront au citoyen Lambda de maîtriser les contenus des contrats, d'examiner leurs impacts sur le développement durable.

Cette problématique de la publication des contrats miniers et pétroliers rentre dans le cadre global de celle de l'accès à l'information du public.

A cet effet, se rencontrent et s'affrontent forcément deux préoccupations, à l'apparence antagonistes : la préservation du secret des affaires justifiant des clauses de confidentialité et le droit d'accès à l'information du citoyen.

## 9. RECOMMANDATIONS :

- **Au Ministère des Mines**

- ✓ De prendre les mesures nécessaires en vue de publier la totalité des contrats miniers et de veiller à une mise à jour régulière et systématique de la situation des contrats sur le site web ;
- ✓ D'améliorer la structure du site web afin de d'améliorer par ricochet l'accessibilité aux informations relatives aux contrats miniers ;
- ✓ Affecter, au sein du cabinet d'un vrai informaticien communicateur pour l'animation du site web du ministère ;
- ✓ Réduire l'obligation de publication des contrats aux seules conventions d'exploitation ;

- **A la Société Civile :**

- ✓ De mener des actions de Lobbying et plaidoyer auprès des décideurs pour l'amélioration du registre de contrat et la publication de tous les contrats non disponible sur le site web du Ministère des Mines du Mali./.